FICHE PRATIQUE RH N3



Compte Epargne Temps (CET)

Le Compte Epargne Temps est un moyen d'être rémunéré lors d'un congé spécifique, congé de fin de carrière ou passage à temps partiel.

Pour demander l'ouverture d'un CET, s'adresser à votre Correspondant Paie.

1 - QUI ?

Toute personne en CDI avec au moins 6 mois d'ancienneté groupe.

2 - QUOI ? Alimentation du CET

a) Affectation de jours au maximum par an

- 5 jours de congés payés par an.
- 2 jours de RTT
- 2 jours de repos compensateurs.

Pour les horaires variables individualisé, affectation d'heures dans la limite de 3 jours par an.

b) Affectation de primes

- Prime conventionnelle (ex : prime d'ancienneté).
- Primes diverses (ex : prime d'équipe).
- Prime exceptionnelle.
- Intéressement

Ces primes sont converties en jours.

3 - COMBIEN?

130 jours maximum peuvent être déposés pour tout salarié âgé de moins de 50 ans.

4 - QUAND L'UTILISER?

Après avoir accumulé au moins 44 jours sauf pour congés spécifiques (10 jours ouvrés)

Il faut l'utiliser dans un délai de 5 ans à compter de la date où le CET est plein sauf cas particulier (voir art.4 Accord CET Trixell)

5 - COMMENT L'UTILISER?

- Poser entre 10 jours ouvrés et 2 ans pour financer tout congé spécifique (congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé pour création ou reprise d'entreprise).
- Pour les congés de fin de carrière, la totalité des jours posés sur le CET sera prise dans la ou les dernières années d'activité pour être dispensé d'activité jusqu'à sa retraite.

Dans ce cas, un abondement de 30 % se rajoute au solde de jours déposés sur le CET.

Ex: 100 jours accumulés donnent droit à 130 jours.

Indemniser un passage à temps partiel.

Ex: 52 jours permettent de passer à 4/5ème.

6 - PENDANT LE CET

Toute utilisation du CET pour un congé supérieur ou égal à 1 mois calendaire est assimilée à un congé sans solde.

A partir d'1 mois calendaire, il y a impact sur l'acquisition de droits à congés payés, l'acquisition de RTT, la participation et l'intéressement (proratisation).

En dessous d'un mois calendaire, il n'y a pas d'impact sur les congés payés, RTT, participation et intéressement

7 – CLOTURE DU CET ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EQUIVALENTE

- Lors d'un départ à l'extérieur du groupe.
- Lors d'une mutation
- Lors d'une décision du salarié de fermer complètement son CET (art 5.2 pour motif de renonciation) (ex. : mariage ou naissance 3eme enfant) pour les 9 mêmes cas de déblocage anticipé que la participation.

Nota: il faut attendre un an avant de pouvoir rouvrir un nouveau CET dans la même entreprise.